

ADMINISTRATION

AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES ET ÉTABLISSEMENTS SOUS TUTELLE

MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES
ET DE LA SANTÉ

Décision du 25 novembre 2013 de la directrice générale de l'Agence de la biomédecine portant renouvellement d'autorisation de centre pluridisciplinaire de diagnostic prénatal en application des dispositions de l'article L.2131-1 du code de la santé publique (partie législative)

NOR : AFSB1331009S

La directrice générale de l'Agence de la biomédecine,

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L.2131-1, et R.2131-10 à R.2131-22;

Vu la décision n° 2009-14 du 14 mai 2009 fixant la composition du dossier de demande d'autorisation prévu à l'article R.2131-13 du code de la santé publique;

Vu la demande présentée le 12 août 2013 par le centre hospitalier universitaire de Marseille - hôpital de la Timone enfants (AP-HM) aux fins d'obtenir le renouvellement de l'autorisation de centre pluridisciplinaire de diagnostic prénatal;

Vu les informations complémentaires apportées par le demandeur;

Vu l'avis du directeur général de l'agence régionale de santé en date du 16 octobre 2013;

Vu l'avis du conseil d'orientation en date du 21 novembre 2013;

Considérant que les praticiens proposés pour constituer l'équipe pluridisciplinaire définie à l'article R.2131-12 du code de la santé publique font état de formations, compétences, et expériences leur conférant le niveau d'expertise requis pour assurer les missions d'un centre pluridisciplinaire de diagnostic prénatal;

Considérant que les modalités prévues de fonctionnement du centre sont conformes aux dispositions réglementaires susvisées,

Décide :

Article 1^{er}

Le centre pluridisciplinaire de diagnostic prénatal créé au sein du centre hospitalier universitaire de Marseille - hôpital de la Timone enfants (AP-HM) est autorisé pour une durée de cinq ans.

Article 2

Les noms des praticiens du centre pluridisciplinaire de diagnostic prénatal appartenant aux catégories définies au 1^o de l'article R.2131-12 du code de la santé publique figurent en annexe de la présente décision.

Article 3

Le directeur général adjoint chargé des ressources de l'Agence de la biomédecine est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère des affaires sociales et de la santé.

La directrice générale,
E. PRADA-BORDENAVE

ANNEXE À LA DÉCISION DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE
DE L'AGENCE DE LA BIOMÉDECINE DU 25 NOVEMBRE 2013.

Praticiens du centre pluridisciplinaire de diagnostic prénatal du centre hospitalier universitaire de Marseille - hôpital de la Timone enfants (AP-HM) appartenant à la catégorie définie à l'article R. 2131-12 (1°) du code de la santé publique :

Gynécologue-obstétrique :

Mme Florence BRETELLE.
Mme Béatrice GUIDICELLI.
Mme Hélène HECKENROTH.
Mme Marianne CAPELLE.
Mme Cécile CHAU.
Mme Raha SHOJAI.
M. Marc GAMERRE.
M. Claude D'ERCOLE.

Echographie du fœtus :

M. Guillaume GORINCOUR.
Mme Béatrice GUIDICELLI.
Mme Hélène HECKENROTH.
Mme Marianne CAPELLE.
Mme Florence BRETELLE.
Mme Cécile CHAU.
Mme Raha SHOJAI.

Pédiatrie néonatalogie :

Mme Clotilde DES ROBERT.
Mme Virginie ANDRES.

Génétique médicale :

Mme Nicole PHILIP.
Mme Sabine SIGAUDY.
Mme Marie-Christine PELISSIER MANCA.
Mme Marie-Pierre BRECHARD.
Mme Dominique HAIRION.